

Arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB2021 183-0001
**portant extension de la capacité d'intervention du Conservatoire
du littoral sur les communes de Bailly-le-Franc et Lentilles**

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

VU l'avis du conseil de rivages des lacs du Conservatoire du littoral en date du 11 février 2021, validant la création d'un nouveau périmètre d'intervention foncière d'une superficie de 1365 ha autour des étangs de La Horre (Aube et Haute-Marne) ;

VU les délibérations du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date des 9 mars 2021 et 15 juin 2021, donnant un avis favorable à l'extension des compétences de l'établissement au territoire des communes de Bailly-le-Franc et Lentilles, sur le site des étangs de La Horre ;

VU la délibération N° 2021-01 de la commune de Bailly-le-Franc en date du 7 janvier 2021, confirmant l'adhésion de la commune à la politique de préservation des espaces naturels du Conservatoire du littoral via l'extension de sa compétence ;

VU la délibération N° 2021-01 de la commune de Lentilles en date du 22 janvier 2021, confirmant l'adhésion de la commune à la politique de préservation des espaces naturels du Conservatoire du littoral via l'extension de sa compétence ;

VU la demande en date du 18 juin 2021 du Conservatoire du littoral ;

CONSIDÉRANT que le Conservatoire du littoral assure la protection de 510 ha sur les rives du lac du Der-Chantecoq, sur les communes d'Arrigny, Outines, Châtillon-sur-Broué et Giffaumont-Champaubert (Marne) et Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière (Haute-Marne) ;

CONSIDÉRANT que la stratégie d'intervention du Conservatoire du littoral vise à conforter le positionnement de l'établissement sur 1365 ha en proposant en zone d'intervention des secteurs périphériques aux étangs de La Horre sur les communes de Bailly-le-Franc et Lentilles et que cette extension est en cohérence avec le périmètre actuellement sous protection, en intégrant des prairies humides et des boisements contigus ;

CONSIDÉRANT que les étangs de La Horre s'inscrivent dans une parfaite continuité fonctionnelle, hydrologique, écologique et paysagère entre les grands lacs Aubeois et le lac du Der-Chantecoq ;

CONSIDÉRANT que les délibérations des communes de Bailly-le-Franc et Lentilles, respectivement en date des 7 janvier 2021 et 22 janvier 2021 confirment leur volonté d'adhésion à la politique de préservation des espaces naturels du Conservatoire du littoral, via l'extension de sa compétence, sur le périmètre précisé en annexe 1 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT l'accord du conseil d'administration du Conservatoire du littoral autorisant sa Directrice à engager la procédure relative à l'extension de l'aire de compétence auprès de la préfecture de l'Aube ;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues par l'alinéa III de l'article L322-1 du code de l'environnement sont remplies et que rien ne s'oppose à l'extension du périmètre de compétence du Conservatoire du littoral ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

DÉCIDE

Article premier : Afin de mener sa politique de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et des équilibres écologiques, l'intervention du Conservatoire du littoral est étendue aux espaces naturels situés sur les territoires des communes de Bailly-le-Franc et Lentilles, sur une superficie de 1365 ha centrée sur les étangs de La Horre.

La carte en annexe 1 du présent arrêté précise le périmètre concerné par cette extension.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Conservatoire du littoral et copie sera adressée à :

- M. le Maire de Bailly-le-Franc ;
- Mme le Maire de Lentilles ;
- M. le Sous-préfet de Bar-sur-Aube ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;
- M. le Président du Conseil départemental de l'Aube ;
- M. le Directeur régional de la SAFER.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de Bailly-le-Franc et Lentilles et au siège du Conservatoire du littoral.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 8 JUIL. 2021

Le Préfet

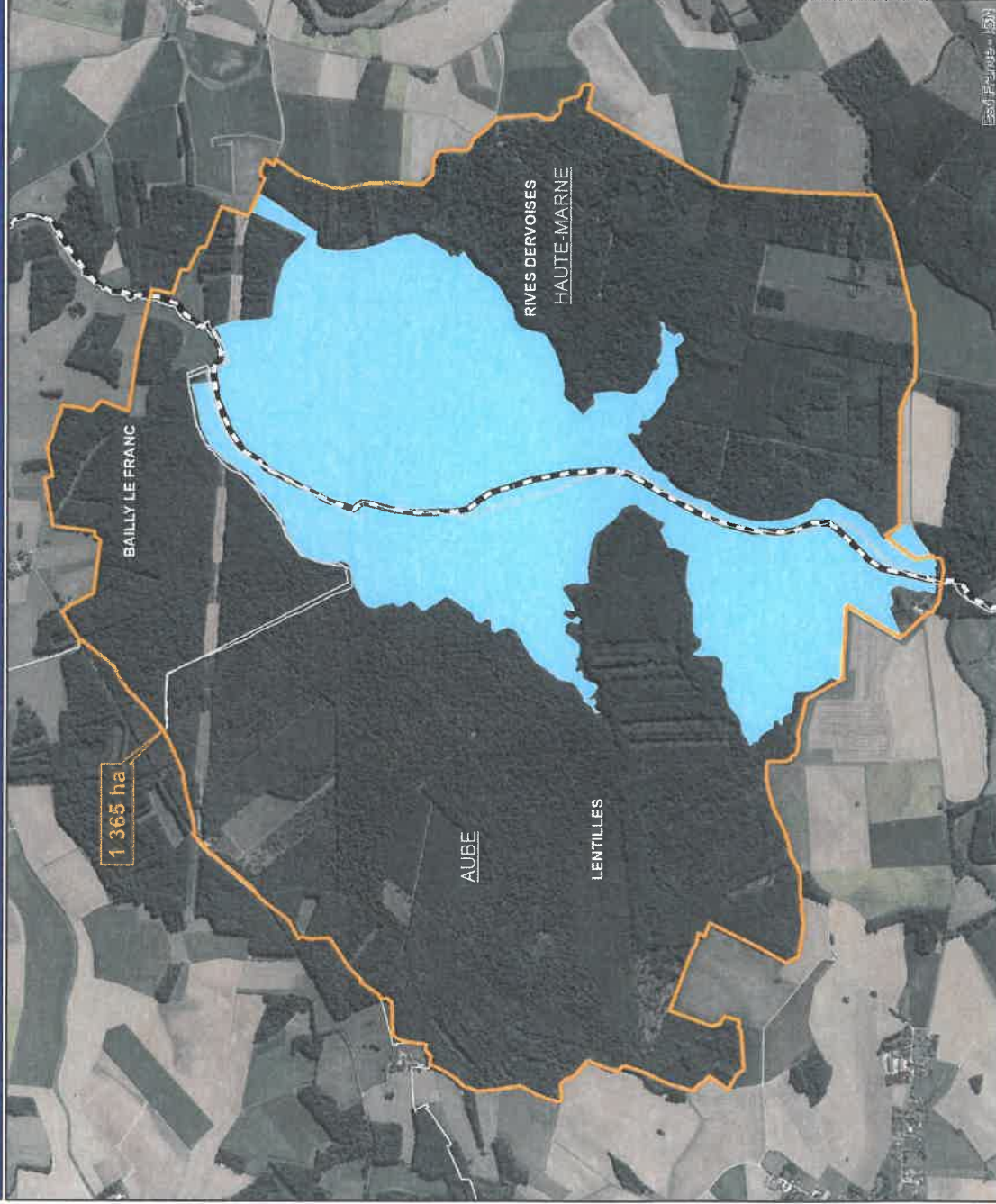


Stéphane ROUVÉ

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° DDT-SEB/BB2021189-0001 portant extension de la capacité d'intervention du Conservatoire du littoral sur les communes de BAILLY-LE-FRANC et LENTILLES

Lac du Der-Chantecoq

Etangs de La Horre (1133)

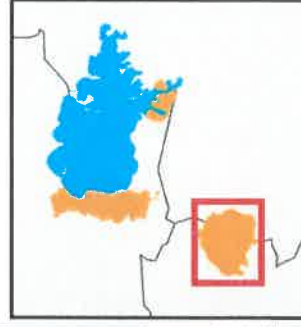


Légende

- Perimètre d'intervention du Cdl
- Réserve naturelle nationale
- Limites communales
- Limites départementales



0 405 810 Mètres



Sources : IGN, INFN, Cadastre - Droits de l'Etat réserves - Conservatoire du littoral

09/07/2021